

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023 à 18 H 30

Monsieur le maire ouvre la séance et excuse Mme CHUI-TI-SING Liliane qui a donné procuration à Mr SABRIE Alain, Mr VINCENT Alain qui a donné procuration à Mr FRANCESCHI Alain, Mme MASSUCCO Isabelle qui a donné procuration à Mr BROUSSAIS Jean-Jacques, Mme ADROVER Isabelle qui a donné procuration à Mr JOLY Philippe, Mr CODOGNO Jean-Michel qui a donné procuration à Mr CASTEL Roger ; Mme RUSSEL Delphine étant absente (jusqu'à la 3^{ème} question)

Mme VIAENE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) Examen et vote du Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion dressé par Mr DUBOIS Régis, Receveur Municipal. Il expose que le compte de gestion de la Commune est en tout point conforme avec le compte administratif et n'appelle aucune observation ou réserve.

Examen et vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat

Monsieur le Maire se retire de la salle pour le débat et le vote du Compte Administratif présenté par Mr JOLY, Adjoint aux finances :

Section de fonctionnement

- Résultats antérieurs reportés	1 760 025.64 €
- Résultats de l'exercice 2022	461 818.38 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 221 844.02 €

Section d'investissement

- Résultats antérieurs reportés	-	88 902.69 €
- Résultats de l'exercice 2022		<u>510 363.31 €</u>
- Résultat total		421 460.62 €

- Différence Restes à Réaliser	-	437 120.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-	15 659.38 €
Soit un résultat global de		2 206 184.64 €

Affectation du résultat :

Il est décidé d'affecter la somme de 15 659.38 € au compte 1068 de la section d'investissement et de reporter la somme de 2 206 184.64 € au compte 002 de la section de fonctionnement.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité

3) Examen et vote du budget primitif 2023 de la Commune

Mme Delphine RUSSEL a rejoint la séance à partir de cette question.

Section d'investissement

Il est équilibré en section d'investissement à la somme de 3 399 822.00 €

DEPENSES	MONTANTS
ETUDE et TRAVAUX EGLISE	650 000.00 €
TRX SUPPLEMENTAIRES MAISON MICHEL	70 000.00 €
CENTRE DE LOISIRS LE PASQUIER - TRAVAUX	1 260 000.00 €
VIDEO SURVEILLANCE	66 000.00 €
AMENAGEMENT PARKINGS	82 000.00 €
VOIRIE - RESEAUX - TERRAINS 2023	95 500.00 €
REFECTION MUR DU CIMETIERE	45 000.00 €
VOIRIE ET RESEAUX 2022	240 000.00 €
TRAVAUX BATS COMMUNAUX	76 100.00 €
SECURITE INCENDIE	20 000.00 €
ACQUISITIONS DIVERSES 2023	97 800.00 €
CAPITAL DES EMPRUNTS	20 800.00 €
DEPENSES IMPREVUES	98 162.00 €
RESTES A REALISER 2022	578 460.00 €

Les recettes nécessaires pour équilibrer les dépenses d'investissement sont composées de l'excédent N-1, de l'affectation du résultat, du virement de la section de fonctionnement, du Fonds de Compensation de la TVA, de la Taxe d'aménagement, des amortissements et des subventions.

Section de fonctionnement

Il est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 4 242 831.00 €

DEPENSES	MONTANTS
CHARGES A CARACTERE GENERAL	696 850.00 €
CHARGES DU PERSONNEL	1 013 150.00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	167 090.00 €
CHARGES FINANCIERES	3 500.00 €
VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	2 271 049.00 €
ATTENUATION DE PRODUITS	29 000.00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7 890.00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 325.00 €
DEPENSES IMPREVUES	52 977.00 €

RECETTES	MONTANTS
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 206 184.64 €
ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000.00 €
PRODUITS DES SERVICES	137 412.00 €
IMPOTS ET TAXES	1 579 530.00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	303 564.36 €
AUTRES PRODUITS	6 140.00 €

Subventions prévues pour les Budgets Annexes :

1°	CCAS	6 650 €
2°	CAISSE DES ECOLES	22 800 €

Le budget primitif 2023 de la Commune est adopté à 15 voix pour – 4 abstentions Mr POURRET, Mr OLIVIERI , Mr CASTEL (avec procuration de Mr CODOGNO)

4) Vote du taux des 3 taxes :

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2023 :

Taxes	Bases 2023	Taux 2023	Produits 2023
Taxe d'habitation (TH)	415 256	11.72 %	48 668 €
Foncier bâti (TFB)	3 476 000	35.53 %	1 235 023 €
Foncier non bâti (TFNB)	42 100	92.89 %	39 107 €
TOTAL			1 322 798 €

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

5) Subventions aux associations :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions telles qu'énumérées ci –dessous, au titre de l'année 2023 :

A.LI.EN	5 500.00
AMMAC - La Farlède	200.00
Petit théâtre	4 000.00
Déclics en stock	1 200.00
Société de chasse La Grive	1 300.00
Association « Les Villains de SOLLIÈS-VILLE »	4 500.00
Le Godillot gourmand	300.00
AAC Anciens Combattants - Solliès-Pont	100.00
SOULEU Fêtes et Traditions	8 000.00
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire - Solliès-Pont	200.00
Les petites pattes valettoises	500.00
Atelier de couture	500.00
TEAM ADRENALINE SV	1 700.00
Amicale CCFF	1 700.00
TOTAL	29 700.00

6) Augmentation du prix du repas enfant et adulte à la cantine scolaire :

Le prix du repas à la cantine scolaire est fixé, à compter du mois de septembre 2023, à :

- 3.30 € pour les enfants
- 6.60 € pour les adultes

7) Participation aux séjours de l'ODEL VAR 2023 :

La participation communale par enfant allant en colonies de vacances, par le biais de l'ODEL VAR, est fixée à l'unanimité à 110 €, quelque soit le quotient familial.

8) Marché SIVAAD : Avenant n° 1 au marché avec ADELYA

Par courrier du 06 janvier 2023, Monsieur le Président du SIVAAD propose à la commune la mise en place d'un avenant n° 1, dans le cadre du marché signé par la commune avec la société ADELYA le 01 février 2022, pour les lots ci-après. Accord-cadre pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Lot n° 02 - I02 : produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)
- Lot n° 03 - I03 : produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces
- Lot n° 04 - I04 : produits à usage unique (hors papiers)
- Lot n° 05 - I05 : produits papiers à usage unique (hors couches)

La SAS ADELYA a fait part au SIVAAD des charges extracontractuelles pesant sur les prix initialement prévus au Bordereaux des Prix Contractuels, établis en Août 2021. Ces charges engendrées par les hausses de prix des fournisseurs d'articles d'entretien, de nettoyage et d'hygiène durant l'année 2022, ne pourront pas être absorbées par la clause de révision des prix prévue en janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé la mise en place d'un avenant n° 1 qui a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ces marchés :

- Une révision des prix trimestrielle (couvrant la période JANVIER / FEVRIER / MARS 2023), en lieu et place de la révision des prix annuelle prévue initialement au contrat, sur la base d'un nouveau Bordereau des Prix contractuel réévalué par la société et accompagné de justificatif approuvés par les autorités financières (attestations du Commissaire aux comptes des fournisseurs justifiant les hausses des prix des matières premières ...)
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre (sans système d'indemnisation complémentaire)
- Une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la révision des prix telles que prévues ci-dessus, concernant le lot n° 02 – I02, le lot n° 03 – I03 - le lot n° 04 – I04 et le lot n° 05 – I05 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé le 01 février 2022, portant modification des prix pour circonstances

imprévisibles pour les 4 lots repris ci-dessus, avec la Société ADELYA – ZI Saint Mitre – 13400 AUBAGNE

9) Marché SIVAAD : Avenant n° 1 au marché avec SANOGIA

Par courrier du 28 février 2023, Monsieur le Président du SIVAAD propose à la commune la mise en place d'un avenant n° 1, dans le cadre du marché signé par la commune avec la société SANOGIA le 01 février 2022, pour le lot n° 6 - I06 : produits lave-vaisselle Accord-cadre pour les fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales, jusqu'au 31 décembre 2023.

La SAS SANOGIA a fait part au SIVAAD des charges extracontractuelles pesant sur les prix initialement prévus au Bordereaux des Prix Contractuels, établis en Août 2021. Ces charges engendrées par les hausses de prix des fournisseurs d'articles d'entretien, de nettoyage et d'hygiène durant l'année 2022, ne pourront pas être absorbées par la clause de révision des prix prévue en janvier 2023.

Par conséquent, il est proposé la mise en place d'un avenant n° 1 qui a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ce marché :

- Une révision des prix trimestrielle (couvrant la période MARS / AVRIL / MAI 2023), en lieu et place de la révision des prix annuelle prévue initialement au contrat, sur la base d'un nouveau Bordereau des Prix contractuel réévalué par la société et accompagné de justificatif approuvés par les autorités financières (attestations du Commissaire aux comptes des fournisseurs justifiant les hausses des prix des matières premières ...)
- Le règlement des commandes sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre (sans système d'indemnisation complémentaire)
- Une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la révision des prix telles que prévues ci-dessus, concernant le lot n° 6 –I06 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché signé le 01 février 2022, portant modification des prix pour circonstances imprévisibles pour le lot repris ci-dessus, avec la Société SANOGIA – Parc d'activités de SIGNES – Allée d'Helsinki – 83870 SIGNES

10) Décisions prises au titre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°34 du 31 août 2020, Monsieur le Maire informe les membres de la décision qu'il a prise dans le cadre de ses délégations :

- Décision n° 16/2022 du 09 décembre 2022 pour la fourniture et l'installation des alarmes PPMS et intrusion dans les bâtiments communaux par la société JRM Domotique – 65 rue du Grenache – Terra Uva 1 à LE CASTELLET, pour un montant de 22 000 euros TTC.

Il indique que les Lignes Directrices de Gestion ont été établies pour une durée de 4 ans, à partir du 15 avril 2023. Elles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune.



**Le Maire,
Nicolas GERARDIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Gerardin', is written over the printed name.

